

SLOVAQUIE

Stérilisation illégale de femmes Rom

Index AI : EUR 72/001/2003

ÉFAI

Embargo : mardi 22 juillet 2003 (14h00 TU)

Déclaration commune de :

Amnesty International, Londres, RU.
Center for Reproductive Rights, New York, EU.
Centre européen du droit des Roms, Budapest, Hongrie.
Human Rights Watch, New York, EU.
Fédération internationale Helsinki pour les droits de l'Homme, Vienne, Autriche.
Konzorcium Urobme to (Consortium Let's Do It), Bratislava, Slovaquie.
Ludia proti razizmu (Lutons contre le racisme), Bratislava, Slovaquie.
Poradňa pre občianske a ľudské práva (Centre des droits civils et humains), Košice, Slovaquie
Slovenský helsinský výbor (Comité slovaque Helsinki), Bratislava, Slovaquie

sur la stérilisation illégale des femmes Rom en Slovaquie.

En janvier 2003, l'Office slovaque des droits humains et des minorités a déposé une plainte au pénal pour enquêter sur les pratiques de stérilisation illégale des femmes Rom. Cette plainte faisait suite aux témoignages du rapport *Body and Soul : Forced Sterilization and Other Assaults on Roma Reproductive Freedom in Slovakia* [Corps et âme : stérilisations forcées et autres atteintes aux droits reproductifs des Roms en Slovaquie] publié par le Center for Reproductive Rights et Pradao pre občianske a ľudské práva. Le même service officiel a fait paraître un communiqué de presse le 28 janvier 2003, dans lequel il notait que des poursuites pénales seraient intentées contre les auteurs de ce rapport, en conformité avec le Code pénal slovaque, pour ne pas avoir informé de ces activités illégales les autorités chargées du maintien de l'ordre – si les conclusions du rapport se révélaient exactes – et pour « propagation de fausses rumeurs et troubles sociaux » si ces conclusions se révélaient fausses.

Le 23 juin 2003, le gouvernement slovaque a livré son rapport à l'Assemblée

parlementaire du Conseil de l'Europe sur les mesures prises par les autorités slovaques pour répondre à ces violations. Le rapport informait l'Assemblée parlementaire des enquêtes judiciaires et administratives qui suivaient leurs cours sur les allégations de stérilisations contraintes et forcées en Slovaquie. Le gouvernement slovaque a affirmé qu'il ne poursuivrait pas en justice les auteurs du rapport *Body and Soul*.

Les ONG ci-dessus mentionnées demandent au gouvernement slovaque de régler certains problèmes essentiels dans la manière dont sont conduites les enquêtes, et recommandent la formation d'une commission d'enquête indépendante sur les allégations de stérilisation illégale.

Plainte contre les défenseurs des droits humains

Amnesty International, le Center for Reproductive Rights, le Centre européen du droit des Roms, Human Rights Watch, la Fédération internationale Helsinki des droits de l'Homme, Konzorcium Urobme to, Ludia proti razizmu, Poradňa pre občianske a ľudské práva et Slovenský helsinský výbor (ci-après dénommés « nous »), nous félicitons de la reconnaissance par le gouvernement slovaque du droit internationalement protégé des défenseurs des droits humains de recenser et de signaler les atteintes à ces droits, et de s'engager pour qu'ils soient respectés : le gouvernement a montré cet engagement en décidant de ne pas poursuivre au pénal les auteurs du rapport *Body and Soul*. En attaquant ceux qui défendent les intérêts des femmes Rom et en impliquant que les témoignages de ces femmes mentionnés dans le rapport sont faux, cette plainte visant les auteurs du rapport a eu pour effet d'intimider et de menacer la communauté Rom. Il est très probable que cette plainte aura intimidé les victimes de stérilisation illégale, ou les aura empêchées de déposer plainte au civil ou au pénal, et de coopérer avec les enquêteurs, par crainte de représailles.

Nous demandons au gouvernement slovaque de faire en sorte, au moyen d'une campagne d'information volontariste, que la communauté Rom prenne pleinement conscience que la plainte déposée au pénal contre les auteurs du rapport n'aura pas de suite.

L'information judiciaire

L'ouverture d'une enquête sur les pratiques de stérilisation illégale constitue une réaction encourageante de la part du gouvernement. La manière dont cette enquête est menée, cependant, pose certains problèmes : elle semble être parvenue à des conclusions hâtives, avant d'avoir étudié toutes les infractions relatives à la stérilisation, elle a laissé de côté des éléments cruciaux, comme l'absence de consentement éclairé, et a créé une atmosphère d'intimidation qui a dissuadé les victimes de se faire connaître. L'enquête doit être approfondie et impartiale, et doit respecter l'autorité de la loi.

Nous demandons donc aux autorités slovaques responsables de l'application des lois :

-D'enquêter sur toutes les allégations de stérilisation illégale pendant toute la période post-communiste, y compris dans tous les hôpitaux du pays ;

-D'enquêter sur toutes les infractions commises en rapport avec les allégations de stérilisation illégale, y compris les violations du droit aux soins médicaux, à l'intégrité corporelle et à l'autodétermination reproductive ;

-D'examiner les circonstances dans lesquelles le consentement a été donné, et de ne pas considérer une simple signature comme une preuve de consentement. Selon les normes internationales et les associations médicales internationales, une signature ne constitue pas à elle seule une preuve de fait d'un consentement plein et éclairé, et il n'existe aucun danger médical immédiat qui obligerait un médecin à pratiquer une stérilisation sans le consentement plein et éclairé du patient ;

-De poursuivre en justice les personnes responsables de ces pratiques, y compris, mais pas seulement, dans le cas de stérilisations pratiquées sur des mineurs sans le consentement de leur tuteur légal, comme l'exige le droit slovaque.

Nous nous félicitons que le gouvernement slovaque se soit engagé à mener cette enquête dans une perspective de « *sensibilité ethnique* », comme il l'a indiqué à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et nous lui demandons de conduire cette enquête dans le respect de la loi, notamment du droit des victimes à être traitées avec dignité.

La commission d'enquête

La Slovaquie doit faire face aux pratiques illégales de stérilisation, présentes et passées, pour évoluer vers un avenir respectueux des droits humains. Une commission d'enquête devra jeter une lumière historique sur les circonstances et les raisons des stérilisations illégales pratiquées en Slovaquie. Les nations qui ont suivi et appliqué des mesures similaires de stérilisation forcée ont pris conscience qu'il leur fallait faire face à ces problèmes qui nuisaient à leurs sociétés. Par exemple, la Norvège, la Suède et les États-Unis affrontent à présent la vérité sur les politiques et pratiques de stérilisation, qui ont conduit à de graves violations des droits reproductifs de certains groupes. Ces pays ont établi ou sont en train d'établir des commissions chargées d'évaluer l'impact de ces pratiques, d'émettre des recommandations, et d'offrir des réparations aux personnes dont les droits ont été violés. Dans ces pays, des représentants de l'État responsables ont compris la nécessité de réparer des préjudices causés par le passé. Nous demandons au gouvernement slovaque d'établir une commission d'enquête, indépendante de l'information judiciaire, sur les pratiques passées et présentes de stérilisation.

Cet organe aura pour mandat d'évaluer l'impact des pratiques de stérilisation contrainte et forcée durant les périodes communiste et post-communiste, de proposer des mesures juridiques et administratives pour éviter qu'elles ne se reproduisent, et de recommander des réparations financières ou autres pour les victimes. Cet organe devrait être composé d'experts médicaux et juridiques indépendant et hautement qualifiés, ainsi que de membres de la société civile et de la communauté Rom. Les groupe des experts, qui devra être majoritairement issu de Slovaquie, devrait également intégrer des membres de la communauté internationale.

Conclusion

Le droit de contrôler sa propre capacité reproductive et son intégrité corporelle sont des droits humains fondamentaux dont de nombreuses femmes Rom de Slovaquie ont été privées. Leurs droits à exprimer un consentement éclairé à leur stérilisation, à obtenir une information sanitaire précise et complète, et à accéder aux soins médicaux

sans discrimination ont tous été violés. En tant que membre de la communauté internationale et partie aux traités internationaux relatifs aux droits humains, la Slovaquie a le devoir d'enquêter avec rigueur sur les violations des droits humains commises sur son territoire, d'y mettre fin et de les réparer.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>